
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Réuni le 13 mai 2022

Agrandissement du 1947, boulevard Gouin Est**A22-AC-02**

Localisation :	Maison François-Dagenais père 1947, boulevard Gouin Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC ²) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à sa demande, conformément à l'article 1, alinéa 4, paragraphe 1b, du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

La maison à l'étude a été construite entre 1770 et 1774 pour loger un ancien cultivateur à la retraite, François Dagenais, et son épouse Marguerite Turcot³. De petite taille, elle se trouve au cœur du village du Sault-au-Récollet qui a été formé durant les années 1760. La demeure est modifiée vers la fin du 19^e siècle par l'ajout d'une cuisine d'été et la transformation du grenier en chambre. Au début du 20^e siècle, alors que le village de Sault-au-Récollet devient un lieu de villégiature, elle change de vocation pour devenir une résidence d'été et son apparence est modifiée en conséquence. Elle fait par la suite l'objet d'une restauration en 1981 et est dépouillée de tous les ajouts volumétriques et ornementaux, dont la galerie avant, la cuisine d'été, l'annexe, le crépi et la grande lucarne.

De forme presque carrée, la maison a aujourd'hui des murs de maçonnerie et pierre des champs et est surmontée d'un toit à pignon à deux versants créant un espace sous les combles. Le toit, vraisemblablement recouvert de bardeaux à l'origine, est aujourd'hui en tôle à la canadienne. Elle présente un retrait de 45 pieds par rapport à la rue ainsi qu'une

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Loi sur le patrimoine culturel

³ L'étude d'Alan M. Stewart et de Valérie D'amour apporte d'importantes précisions quant à la construction de cette maison, qui est erronément datée de 1750 dans plusieurs documents de la Ville de Montréal. (Valérie D'Amour et Alan M. Stewart. *La maison François Dagenais père, 1947, boulevard Gouin Est : étude historique et patrimoniale*. Rapport présenté à l'Institut d'histoire de l'Amérique française et à la Direction du patrimoine du Ministère de la Culture et des Communications. Montréal, mars 2004, 82 p.) Les informations de cette section sont tirées de cette étude.

implantation particulière formant un angle de 30 degrés qui n'a pu, selon les recherches des historiens Alan M. Stewart et Valérie D'Amour, être expliqué.

Bien que nous ne connaissions pas la date de construction de la dépendance actuellement présente sur le site, nous savons que de tels bâtiments figuraient déjà sur le terrain depuis 1781 (laiterie, écurie, étable, hangar).

La maison François-Dagenais père est aujourd'hui une des rares maisons villageoises de la seconde moitié du 18^e siècle sur l'île de Montréal. Elle est incluse dans les limites du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, constitué en 1991.



Le 1947, boulevard Gouin (source : Cartes Google)

DESCRIPTION DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 13 mai 2022, les représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les architectes mandatés pour la conception du projet ainsi que les propriétaires du 1947, boulevard Gouin Est.

Le projet consiste en l'agrandissement de la maison François-Dagenais père. L'ajout proposé, positionné à la limite nord du lot, est un volume de deux étages surmonté d'une toiture à deux versants. Implanté en fond de cour, il est relié à la maison ancienne par un passage d'un étage partiellement transparent. Ce dernier est composé d'un toit plat surmonté d'une toiture végétalisée.

La partie arrière de la dépendance sera quant à elle démolie afin de l'agrandir en cour arrière, alors que son revêtement de tôle sera remplacé par du cèdre blanc.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM remercie l'Arrondissement et les architectes pour la présentation et la qualité des documents transmis et présente dans les paragraphes suivants son analyse des enjeux.

Agrandissement proposé

Implantation de l'agrandissement

D'emblée, le CPM souligne la grande qualité du projet et la sensibilité avec laquelle il a été développé. L'agrandissement proposé lui paraît fort bien intégré à son contexte. Il apprécie notamment tout le soin apporté à le subordonner à la maison ancienne afin de maximiser sa mise en valeur.

Jonction avec la maison ancienne

Le CPM aurait souhaité que la jonction entre la maison ancienne et l'agrandissement soit entièrement transparente afin de maximiser la mise en valeur de la pierre. Cela dit, il comprend la nécessité d'un mur opaque du côté intérieur pour des besoins techniques. Il encourage à cet effet les architectes dans leurs démarches visant à trouver la manière la moins invasive possible pour coller l'agrandissement sur la maison ancienne sans en abîmer la pierre. Il importe que les interventions puissent être réversibles.

Il note par ailleurs qu'aucune intervention autre que l'arrimage de l'agrandissement via une ouverture existante n'est prévue sur la maison ancienne. Celle-ci conservera son apparence actuelle, y compris sa toiture en tôle à la canadienne.

Aménagements extérieurs

Le CPM soulève que la présentation ait été axée sur l'agrandissement de la maison et que la question du garage et de l'aménagement paysager n'a été qu'effleurée. Il aurait aimé que cet aspect soit davantage traité.

Il s'inquiétait entre autres de la présence, sur le plan d'aménagement, de grandes surfaces gazonnées et minéralisées. Il prend note que le plan présenté n'est pas représentatif des superficies réelles des surfaces de gazon et minéralisées et se réjouit de l'intention des propriétaires de minimiser le plus possible les surfaces gazonnées et de veiller à apporter une porosité aux surfaces bétonnées. Par ailleurs, il est surpris qu'on lui présente un plan d'aménagement paysager qui ne représente ni l'état réel des lieux ni ce qui est prévu. Il rappelle qu'il importe de lui transmettre les documents finaux et complets. Le rôle du CPM est également d'évaluer l'intégration des projets dans leur contexte, et pour cela il est important de lui transmettre les documents finaux complets.

Toit-terrasse végétalisé

Une terrasse végétalisée est prévue sur une partie du toit du passage qui reliera l'agrandissement à la maison ancienne. Le CPM est sceptique par rapport au à l'irrigation prévue par un système d'arrosage automatique et se questionne sur son entretien. Le fait qu'elle soit accessible uniquement via une échelle est à son avis problématique, puisqu'un entretien à la main sera nécessaire. Il encourage les concepteurs à réfléchir à une façon d'accéder plus facilement au toit-terrasse végétalisé. Il les encourage également à bien choisir les espèces de végétaux afin qu'ils nécessitent le moins d'entretien possible.

Aménagements paysagers

Le CPM apprécie grandement l'intention des propriétaires de planter un arbre afin de remplacer l'érable, le pommier et les arbustes de type lilas qui seront abattus pour faire place à l'agrandissement. Il les invite à pousser plus loin leur réflexion sur l'aménagement paysager notamment en étudiant les aménagements sur les terrains des maisons de typologie et d'année de construction similaires. Cela permettrait d'identifier une période de référence et de mieux guider le choix de positionnement du potager, le type de plante couvre-sol, etc. Il les invite à approfondir leur réflexion sur le sens historique du paysage pour mieux mettre en valeur leur maison. Considérant la grande sensibilité des propriétaires à l'égard de la mise en valeur et du respect des caractéristiques patrimoniales de leur maison, le CPM se permet de faire cette recommandation, c'est-à-dire d'étendre cette sensibilité à l'égard de l'aménagement paysager.

Démolition partielle et agrandissement de la dépendance

Il est prévu démolir et remplacer la partie arrière de la dépendance, qui est en mauvais état. Le CPM accorde une certaine valeur patrimoniale à ce bâtiment qui aurait été construit, selon les estimations des propriétaires, au début du 20^e siècle. Il recommande d'user d'un traitement distinct dans les matériaux de l'agrandissement afin de le distinguer du volume d'origine, par exemple en usant d'un même matériau pour l'ensemble de la dépendance, mais en travaillant le relief différemment.

Valeur patrimoniale de la maison

Considérant l'ancienneté et la valeur patrimoniale de cette maison, le CPM aurait souhaité qu'on lui fournisse davantage d'information à ce sujet, d'autant plus qu'une étude patrimoniale et historique existe. Son rôle est d'analyser l'impact d'un projet sur les valeurs patrimoniales d'un lieu; il est donc impératif de lui fournir de la documentation à ce sujet afin qu'il puisse bien jouer son rôle.

Il est étonné que cette maison, une des plus vieilles du Sault-au-Récollet, ne bénéficie pas d'une protection individuelle outre que son intégration au sein du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Il prend note que le ministère de la Culture et des Communications a étudié la possibilité de lui accorder un statut patrimonial national (vraisemblablement lors de la réalisation de l'étude patrimoniale en 2004), mais que cela n'a pas été retenu⁴. Le CPM

⁴ Selon l'information inscrite dans le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, « Maison François-Dagenais père », www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca (page consultée le 16 mai 2022).

comprend donc que la maison ne présente pas un intérêt suffisant, à la grandeur de la province, pour lui accorder un statut de classement. Considérant toutefois sa valeur à l'échelle montréalaise, Il encourage par conséquent la Ville à considérer lui accorder un statut de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin que sa valeur patrimoniale soit mieux reconnue.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de démolition partielle et d'agrandissement du 1947, boulevard Gouin Est, selon projet qui lui a été présenté.

Il souligne la grande sensibilité des propriétaires et il souligne à quel point leur approche est exemplaire et félicite les architectes pour la grande qualité du projet de même que pour l'intégration réussie des espaces intérieurs et extérieurs. Il émet les recommandations suivantes :

1. Réaliser la jonction entre l'agrandissement et la maison avec le plus grand soin possible;
2. Prévoir un accès plus facile au toit-terrasse et choisir des végétaux qui nécessitent le moins de soins possible;
3. Pousser plus loin les réflexions sur l'aménagement paysager du terrain en réfléchissant notamment au type d'aménagement se trouvant sur le site de maisons de cette époque;
4. Réaliser un traitement différent sur la partie de la dépendance qui sera agrandie;

À l'intention de la Ville :

5. Réfléchir à la possibilité d'accorder un statut de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec à la maison François-Dagenais père.

Note adressée au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Peter Jacobs

Le 27 mai 2022

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.